

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le treize février, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 08 février 2021, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

**Présents** : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Tiphane FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe, Christophe CHEMIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Marie-Pierre ALIZAY, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Guillaume BOUCHET, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, Cyril LAVAL.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Bertrand SIETTEL donne pouvoir à Joël ALLIER.  
Peggy CHEVRON donne pouvoir à Elsa CHOLLET.

**Absentes** : Eva GIRAUD et Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Administration générale :**

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2020,
- 02 : Modification du bail à construction établi entre Famille Rurale et la commune,
- 03 : Echange terrains entre M. CHABRY Alexis et la commune,
- 04 : Intégration énergies vertes dans le cadre d'achat groupé d'électricité et de gaz coordonné par le SIEL,
- 05 : Réglementation des coupures d'éclairage public sur la commune,
- 06 : Eclairage du lotissement « Le Clos de Château Gaillard »,
- 07 : Modification des commissions,
- 08 : Mise en place du Conseil Municipal des enfants,
- 09 : Affectation du clocher Saint-Nizier,

### **Achat matériel :**

- 10 : Achat d'un tracteur,
- 11 : Achat d'une épareuse,

### **Gestion du personnel :**

- 12 : Convention d'adhésion 2021/2026 « prestations hygiène et sécurité au travail » avec le centre de gestion de la Loire,
- 13 : Modification du tableau des effectifs du personnel – Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01.01.2021,
- 14 : Convention de délégation partielle de gestion du personnel service de remplacement,

- 15 : Fixation du taux promus/promouvables,

**Finances :**

- 16 : Demande de subvention auprès du Département pour l'organisation du spectacle des Farfadets et l'exposition sur « Les Culottées »,
- 17 : Décision sur demandes de subventions pour l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré,
- **Informations diverses**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHAMBOST Mathilde est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2020 :**

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 1**

**Commentaires : Néant.**

**Délibération :**

Le Conseil Municipal approuve, par 16 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020, après remarques formulées ci-après : Néant.

## **2. Modification du bail à construction établi entre Famille Rurale et la commune :**

Un bail à construction a été établi en juillet 2016 entre la commune et Famille Rurale concernant une parcelle située « Aux Bessons ». Cette parcelle a été louée à Famille Rurale pour la construction d'un bâtiment qui sert à leur activité. Actuellement, le loyer s'élève à la somme de 54.80 €. Famille Rurale demande la gratuité de ce loyer.

**Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 2**

### **Commentaires :**

Elsa CHOLLET précise que ce local sert pour les activités des jeunes du village et à diverses activités regroupant des personnes de la commune.

Pascal MUZART précise qu'il y aura des frais de notaire pour valider cette modification

### **Délibération :**

Un bail à construction a été établi entre Famille Rurale et la commune concernant la parcelle cadastrée Section A – n° 2981 – superficie : 07a 93ca - située « Aux Bessons ». Ce bail a été consenti moyennant un loyer ; actuellement celui-ci s'élève à la somme de 54.80 €. Famille Rurale demandant la gratuité du loyer, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- décide de modifier le bail à construction du 19 juillet 2016 en réalisant un avenant au bail supprimant la clause relative au versement d'un loyer annuel par le preneur,
- confère à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents à cet avenant.

### **3. Echange de terrain entre M. CHABRY Alexis et la commune :**

Par courrier en date du 10 novembre 2020, M. CHABRY Alexis et Mme MOUNIER Julie demandent l'échange de deux portions de chemins. En effet un chemin communal (cr 90) coupe la propriété de M. CHABRY et Mme MOUNIER Julie et pourrait être échanger par une portion de chemin qui leur appartient mais qui ait située à l'extérieur des bâtiments. Cet échange doit faire l'objet d'un bornage auprès d'un géomètre et d'une enquête publique car il s'agit d'une aliénation d'une partie d'un chemin rural. Enfin acte notarié finalisera l'opération.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

#### **Commentaires :**

Question : qui va faire les travaux ? M. CHABRY s'engage à les faire à ses frais ainsi que la modification du bornage.

Il existe certainement d'autres chemins de ce type sur la commune qui ont été aliénés ou modifiés sans accord préalable de la mairie. A l'avenir, il faudra certainement se pencher sur la question.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. CHABRY Alexis et Mme MOUNIER Julie proposant un échange de terrain avec la commune afin qu'ils puissent mener un projet d'agrandissement de bâtiments. Cet échange implique l'aliénation d'une partie d'un chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet échange de terrain. La procédure d'aliénation d'une partie d'un chemin rural sera mise en œuvre. Le passage d'un géomètre et une enquête publique seront donc nécessaire avant qu'un acte notarié soit établi pour conclure cet échange.

#### **4. Intégration énergies vertes dans le cadre d'achat groupé d'électricité et de gaz coordonné par le SIEL :**

Le SIEL propose son accompagnement à toutes les collectivités afin de mettre en place des achats groupés d'énergie. L'adhésion à ce dispositif permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques. Aujourd'hui le SIEL propose d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz.

**Vote : Pour : ... / Contre : ... / Abstentions : ...**

#### **Commentaires :**

Il est proposé un ajournement du vote car nous n'avons pas suffisamment d'information quant à ces énergies dites « vertes ». Le conseil souhaite une intervention de la part du SIEL pour plus d'explication et décider lors d'un prochain conseil si la commune adhère ou non à ce projet.

## 5. Réglementation des coupures d'éclairage public sur la commune :

Dans un souci d'économie, il est envisagé de réglementer les coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune. Pour ce faire, il doit être décidé les plages horaires pendant lesquelles l'éclairage sera interrompu. Pour mettre en place ces nouvelles dispositions, des travaux du SIEL sont nécessaires ; la part communale s'élève à la somme de 4 089.00 €.

Ensuite un arrêté du Maire indiquant les plages horaires devra être pris pour acter cette décision.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

### Commentaires :

Des conseillers se questionnent quant au chiffrage fait par le SIEL ; ceux-ci manquent de transparence et de détail. Entre-autre, combien d'horloges sont réellement à changer ? Il paraît compliqué de se passer du SIEL pour ces travaux car ils gèrent déjà la maintenance de l'éclairage public sur tout le village. De plus, Joël ALLIER exprime le fait que toutes les communes en passe par ces changements actuellement, il serait dommage de repousser cela. C'est un acte fort vis-à-vis des habitants d'Ambierle.

Un engagement, conditionnant le vote positif de certains conseillers, est pris : Bertrand, étant le premier interlocuteur du SIEL, devra leur demander des devis détaillés. Il semblerait que cela soit l'ambition de la nouvelle présidente d'apporter plus de transparence aux communes notamment sur les tarifs.

### Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rétrofit + Coupure de nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Mise en place de la coupure de nuit	5 039 €	71.00 %	3 577 €
Fourniture de panneaux d'informations – Coupure de nuit *6	720 €	71.00 %	511 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Retrofit + Coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**6. Eclairage du lotissement « Le clos de Château Gaillard » :**

Il est envisagé des travaux d'éclairage public au lotissement « Le Clos de Château Gaillard ». Le SIEL est chargé de ces travaux et a fait une proposition financière à la commune qui participerait à hauteur de 1 618 €.

**Vote : Pour : ... / Contre : ... / Abstentions : ...**

**Commentaires :**

Proposition d'ajournement par Pascal MUZART car des conseillers se questionnent quant aux montants qui ne sont plus les mêmes entre ceux votés en commission il y a quelques temps et ceux qui apparaissent sur le devis final et qui sont plus élevés.

**7. Modification des commissions :**

À la suite de la démission de Mme MARTINS DAMAS Nathalie, M. LAVAL Cyril a pris ses fonctions de conseiller municipal et il convient donc de modifier la composition des commissions.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**



**Commentaires : Néant.**

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie, à l'unanimité, les commissions de la façon suivante à compter du 15.01.2021 :

- rajout de M. LAVAL Cyril dans deux commissions :

- Commission Patrimoine, village de caractère et tourisme
- Commission Urbanisme, bâtiments.

**8. Mise en place du Conseil Municipal des enfants :**

Il est envisagé de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants. Vous avez reçu le document qui définit :

- les objectifs pédagogiques,
- le rôle du Conseil des enfants,
- l'élection du Conseil des enfants,
- le fonctionnement du Conseil des enfants.

Une délibération doit être prise pour la mise en place du Conseil des Enfants.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Des tuteurs sont nécessaires pour encadrer les enfants, sont volontaires Guillaume BOUCHET, Pascal MUZART, Christophe CHEMIN et Tiphanie FILLON.

**Délibération**

La commission « Vie associative, animations, démocratie participative, communication » propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil municipal des enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants sont détaillées dans la charte annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants selon les conditions précisées dans la charte annexée à la présente.

**9. Affectation du clocher Saint-Nizier :**

Par courrier dont vous avez eu copie par mail, la paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise demande l'affectation du clocher Saint-Nizier.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 1 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Pascal MUZART informe que le document concernant cette affaire est consultable en mairie.

### **Délibération :**

Par courrier de la paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise, il est nous demandé de préciser l'affectation du clocher Saint-Nizier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 1 voix contre, l'affectation du clocher Saint-Nizier au culte.

### **10. Achat d'un tracteur :**

Le matériel actuel dont bénéficie le service voirie devient obsolète et il est prévu de confier la totalité de l'entretien des chemins à ce service. Il est donc nécessaire de procéder à l'achat de matériels adéquats.

Vous avez deux devis de tracteurs :

- un devis pour un tracteur CLAAS type ARION 410 cis Tier3 – puissance 105 ch - au prix de 36 000 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 5 500 €

- un devis pour un tracteur CLAAS type ARION 410 – puissance 95 ch – au prix de 41 000 € HT sans reprise.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

### **Commentaires :**

Les devis sont expliqués par Pascal MUZART.

Précisions sur l'utilité de cet achat : entretien des chemins et routes, déneigement. La commune pourra réaliser des économies une fois le matériel amorti et avoir une maîtrise totale du fauchage.

#### **Délibération :**

M. le Maire présente à l'Assemblée deux devis pour l'achat d'un tracteur pour le service technique. Les deux devis sont les suivants :

- un devis de l'entreprise CLAAS MACON pour un tracteur CLAAS type ARION 410 cis Tier3 – puissance 105 ch - au prix de 36 000 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 5 500 €
- un devis de l'entreprise ETS CAPELLE pour un tracteur CLAAS type ARION 410 – puissance 95 ch – au prix de 41 000 € HT sans reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- le devis de l'entreprise CLASS MACON pour l'achat d'un tracteur CLASS type ARION 410 cis Tier 3 – puissance 105 ch au prix de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel au prix de 5 500 €.
- charge M. le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **11. Achat d'une épareuse :**

Les arguments sont identiques à ceux donnés pour l'achat d'un tracteur.

Vous avez deux devis d'épareuse :

- un devis de l'entreprise CLAAS MACON pour l'achat d'une débroussailleuse ROUSSEAU KASTOR 500 PA au prix de 30 500 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 2 500 €.
- un devis de l'entreprise POYET SARL CONSTRUCTEUR pour l'achat d'une épareuse TAIL'NET au prix de 28 459.20 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 1 000 €

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

#### **Commentaires :**

Explication des devis par le Maire qui précise que l'épareuse que possède la commune actuellement est « en fin de vie ». Cet achat est en lien avec celui du tracteur afin d'être autonome quant au fauchage.

### **Délibération :**

M. le Maire présente à l'Assemblée deux devis pour l'achat d'une épareuse pour le service technique. Les deux devis sont les suivants :

- un devis de l'entreprise CLAAS MACON pour l'achat d'une débroussailleuse ROUSSEAU KASTOR 500 PA au prix de 30 500 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 2 500 €.
- un devis de l'entreprise POYET SARL CONSTRUCTEUR pour l'achat d'une épareuse TAIL'NET au prix de 28 459.20 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité :

- le devis de l'entreprise CLAAS MACON pour l'achat d'une débroussailleuse ROUSSEAU KASTOR 500 PA au prix de 30 500 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 2 500 €.
- charge M. le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

### **12. Convention d'adhésion 2021/2026 « prestations hygiène et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion de la Loire :**

Le service de prévention du Centre de Gestion de la Loire a pour mission d'accompagner et de sécuriser les communes dans les démarches de prévention. L'adhésion au service « prestations hygiène et sécurité au travail » permet aux collectivités de bénéficier d'informations réglementaires et de conseils en matière de prévention.

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, des missions d'inspection hygiène et sécurité sont obligatoires.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires : Néant.**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**13. Modification du tableau des effectifs du personnel – Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01.01.2021 :**

Un agent du secrétariat de la mairie peut bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en étant nommé au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Pour ce faire, il faut créer le poste en modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :** Néant.

**Délibération :**

En vue d'un avancement de grade, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel. Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire a été saisi pour avis et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel, à compter du 01.01.2021, comme suit :

- création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **14. Convention de délégation partielle de gestion du personnel service de remplacement :**

Le Centre de Gestion de la Loire met à disposition des collectivités un service de remplacement. Ce service permet d'assurer le remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles ou pour des missions temporaires de renfort. Il convient de signer une convention afin de bénéficier de ce service.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :** Néant.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de délégation partielle de gestion du personnel – service de remplacement – 2021 avec le Centre de Gestion de la Loire. Cette convention permet aux collectivités de bénéficier d'un service de remplacement des agents momentanément absents ou pour des missions temporaires de renfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de délégation partielle de gestion du personnel – service de remplacement – 2021 avec le Centre de Gestion de la Loire.

### **15. Fixation du taux promu/promouvables :**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le CTI a donné un avis favorable

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

#### **Commentaires :**

Question : qui décide des promotions ? Le Maire et le conseil municipal.

Au sein de la commune, il n'y a que 11 agents communaux, c'est un petit groupe, donc pas de choix de promotion à faire.

#### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunale en date du 05.02.2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

<b>16. Demande de subvention auprès du Département pour l'organisation du spectacle des Farfadets et l'exposition sur « Les Culottées » :</b>
---

A l'occasion de spectacle des Farfadets et de l'exposition sur « Les Culottées », une demande d'aide financière peut être demandée auprès du Département au titre de l'appel à projets « Rendez-vous au village – année 2021 ». Le soutien financier s'élève à 4 000 € maximum par projet avec un minimum de 1 000 € de subvention par demande.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY précise que sans ces subventions, le spectacle ne pourra avoir lieu. Des demandes ont été faites auprès de divers organismes

**Délibération :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une subvention doit être demandée auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets « Rendez-vous au village – année 2021 ». Cette aide financière permettra de financer le spectacle des Farfadets et l'exposition « Les Culottées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets « Rendez-vous au village – année 2021 » pour l'organisation du spectacle des Farfadets et de l'exposition « Les Culottées ».

**17. Décision sur demandes de subventions pour aménagement de la place des Martyrs de Vingré  
– Région et Département :**

Il est envisagé un aménagement de la place des Martyrs de Vingré. Ces travaux peuvent être financés par deux aides :

- l'une dans le cadre du plan de relance mis en place par le Gouvernement,
- l'autre dans le cadre d'un appel à partenariat « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère »

Deux délibérations doivent donc être prises afin de déposer les dossiers de demande de subvention au plus vite.

**Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 4**

**Commentaires :**

Question : sur quel devis, quelles sommes se base-t-on ? Précision : les demandes de subventions doivent partir pour le 31 mars 2021 pour un début de travaux en juin 2021 mais ceux-ci peuvent prendre fin dans plusieurs années.

Marie-Pierre ALIZAY souhaiterait des demandes de subvention le plus vague possible afin de pouvoir faire évoluer nos choix, nos décisions et de retravailler encore le sujet plus tard.

La proposition est faite d'acter l'accord des demandes de subventions aujourd'hui, car le temps est compté, puis monter rapidement un groupe de travail mêlant plusieurs commissions et une rencontre avec le bureau d'étude afin de revoir la dénomination de la demande et l'ensemble du projet (Rencontre à prévoir dans les 15 jours à venir).

Rappel : il est possible de faire cette demande de subvention cette année pour la place des Martyrs de Vingré puis dans quelques années une nouvelle demande pour un autre projet comme la place Lancelot.

**Délibération :**

**Appel à partenariat « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la place des Martyrs de Vingré s'élèveront entre 150 000 € et 200 000 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appel de partenariat « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère ».

#### **Demande de subvention – plan de relance 2020-2021 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la place des Martyrs de Vingré s'élèveront entre 150 000 € et 200 000 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance 2020-2021.

#### **Informations diverses :**

##### **Courrier de Mme BRETTE et M. BAILLY :**

- Un courrier reçu de la part de Mme BRETTE et M. BAILLY alertant sur l'insécurité quant aux vitraux du Prieuré non restaurés à ce jour.

Joëlle ALLIER répond que les travaux n'ont pas pu démarrer par manque de financement. La commune est en attente par rapport à de potentielles subventions. Des dossiers ont été envoyés à la DRAC, au Département. Ceux-ci sont toujours en attente de réponses.

Un courrier leur sera adressé disant que dans l'attente de financements les travaux sont en attente. Reste la question de la sécurisation des lieux à prévoir rapidement.

##### **Parc Régional Livradois :**

Adhésion ou non de la commune au parc régional Livradois ? Proposition de M. le Maire de rester prudent. Rejoindre ce parc pourrait être une aubaine pour notre commune mais peut-être au dépend de certaines communes voisines et du syndicat des Monts de la Madeleine qui pourrait en pâtir.

##### **Commémoration des Martyrs de Vingré :**

Le conseil municipal est d'accord pour une participation de la mairie à cette commémoration (ce qui serait une première). Idée de Marie-Pierre ALIZAY d'une lecture d'un courrier d'un des martyrs envoyé à sa femme par un des acteurs de la troupe des Farfadets. Préparation de notre participation à voir rapidement car cela aura lieu le 27 février 2021.

**La séance est levée à 12h25.**